



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet www.drumettaz-clarafond.com.

Chaque année, la commune détermine son budget en fonction :

- Des priorités fixées par la majorité municipale
- L'obligation d'équilibrer les comptes

L'élaboration du budget est un acte fondamental :

- Il autorise juridiquement la commune à percevoir des recettes et à engager des dépenses
- Il est l'outil de contrôle permettant de suivre la gestion communale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée (le cas présent cette année avec les élections municipales prévues les 15 et 22 mars), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 4 mars 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi dans la continuité des précédents budgets adoptés et doit permettre à la commune de fonctionner le temps que l'équipe issue des prochaines élections municipales du 15 et 22 mars 2026 se mette en place.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui assure la réalisation des projets de travaux d'infrastructure, achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, etc.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire d'un côté et toutes les dépenses

quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour Drumettaz-Clarafond :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions...

La prévision des recettes de fonctionnement 2026 représentent 3 405 494 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

La prévision des dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 705 701 €.

En conclusion, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même une partie de ses projets d'investissement. Pour 2026, il s'élèverait à 700 593 €.

Ce qui équilibre les 2 sections à hauteur de 3 405 494 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses de la section Fonctionnement 2026 :

- Dépenses courantes = 742 410 €
- Dépenses de personnel = 1 555 000 € (en hausse notamment du fait de l'augmentation au 1.01.2026 décidée au niveau national des cotisations CNRACL employeur de 3 points à 37,65 %)
- Autres dépenses de gestion courante = 362 491 €

c) Les principales recettes de la section Fonctionnement 2026 :

- Fiscalité locale = 1 900 000 €
- Impôts et taxes = 602 441 €
- Produits de services, du domaine = 350 300 €
- Dotations, subventions et participations = 336 800 €

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages restent inchangés pour 2026 et ont été fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.96 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 900 000 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. A l'image d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal : achat de biens, travaux sur ces biens, acquisition de matériel, de véhicules, etc...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...) ...

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (s'équilibre à hauteur de 2 680 498.88 €)

↳ Les principaux projets de l'année 2026 :

En 2026, le budget d'investissement traduit une volonté de limiter les dépenses et de privilégier les opérations nécessaires pour maintenir la qualité du patrimoine communal :

- Opérations sur les bâtiments : 344 583.34 €
- Réfections des voiries : 226 757.51 €

↳ Les principales recettes prévisionnelles d'investissement :

Cette année, le budget d'investissement est principalement alimenté par les excédents générés par les budgets précédents à hauteur de 1 680 881.88 €. Les autres recettes sont les suivantes :

- FCTVA = 120 000 €
- Subventions = 87 024 €
- Taxe aménagement = 52 000 €

- :- :-

Si vous désirez en savoir plus, n'hésitez pas à adresser un mail à accueil@drumettaz-clarafond.com.